



FAUT-IL TAXER LES SUPERPROFITS ?

Par Udo LE QUÉAU, Analyste du Millénaire



AVANT-PROPOS

Alors que l'article 49 alinéa 3 de la Constitution vient d'être déclenché par la Première ministre pour adopter la première partie du projet de loi de finances pour 2023, le Gouvernement prévoit un déficit de 5% du PIB pour l'année prochaine, loin des 3% attendu par le Pacte de stabilité et de croissance... La France, qui « est à l'euro près » selon Bruno Le Maire, devrait-elle alors mettre en place une taxation des superprofits afin de maintenir la trajectoire de ses finances publiques et de soutenir les ménages et les entreprises dans une situation incertaine ?

<i>AVANT-PROPOS</i>	2
<i>LES SUPERPROFITS : ENTRE PRESSION POLITIQUE ET JUSTIFICATION ÉCONOMIQUE</i>	4
ALORS QUE L'INFLATION FRGILISE LE POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES, CERTAINS ACTEURS ÉCONOMIQUES SONT ACCUSÉS D'AVOIR BÉNÉFICIÉ DE LA SITUATION EN RÉALISANT DES « SUPERPROFITS »	4
LA PROPOSITION DE TAXER LES SUPERPROFITS A ÉMERGÉ DANS LE DÉBAT PUBLIC AFIN DE PARER UNE SITUATION EXCEPTIONNELLE	6
<i>L'INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LES SUPERPROFITS POSE QUESTION</i>	8
PUISQUE LA France EST L'UN DES PAYS OÙ LE TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRE EST LE PLUS ÉLEVÉ, UNE TAXE SUPPLÉMENTAIRE NE S'IMPOSE PAS	8
L'INCITATION SEMBLE ÊTRE UN MÉCANISME PLUS ADHÉQUAT	9
CONCLUSION	12

LES SUPERPROFITS : ENTRE PRESSION POLITIQUE ET JUSTIFICATION ÉCONOMIQUE

ALORS QUE L'INFLATION FRGILISE LE POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES, CERTAINS ACTEURS ÉCONOMIQUES SONT ACCUSÉS D'AVOIR BÉNÉFICIÉ DE LA SITUATION EN RÉALISANT DES « SUPERPROFITS »

Entre la sortie de crise sanitaire et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la situation économique s'est progressivement assombrie : la croissance est aujourd'hui de seulement 0,5%¹. Le retour de l'inflation – estimée à 5,6% par l'INSEE –, et notamment l'augmentation des coûts de l'énergie, inquiète particulièrement les ménages et les entreprises. Toutes ces circonstances ont obligé le Gouvernement français à intervenir au travers d'un bouclier tarifaire certes efficace mais coûteux à la vue de nos finances publiques exsangues.

D'aucuns – de la Nouvelle union populaire écologique et sociale (NUPES) au Rassemblement national (RN) – voient dans cette situation l'occasion de taxer les « superprofits » réalisés par quelques entreprises durant ces derniers mois au nom de la justice sociale. Mais de quoi parle-t-on exactement ?

Le terme de « superprofit » n'est pas clairement défini de manière scientifique par les économistes, même si l'on peut le trouver dans des écrits de Karl Marx. La mission flash de l'Assemblée nationale note qu'« aucun consensus ne s'est dégagé parmi les économistes auditionnés sur l'évaluation du seuil à partir duquel les entreprises dégagent des bénéfices exceptionnels ». On peut cependant entendre cette notion de superprofits comme des « profits exceptionnels » obtenus par effet d'aubaine. Des

¹ Chiffre INSEE

entreprises sont accusées d'avoir réalisé des résultats considérables sans que ceux-ci soient le résultat d'une stratégie particulière. En somme, elles sont pointées du doigt car la conjoncture économique, globalement défavorable, leur profite. Ces profits ne sont en effet pas justifiés par des gains de productivité mais par la situation géopolitique et économique. La taxation apparaît d'autant plus justifiée que c'est à cause d'une guerre sur le sol européen – et non d'un mouvement haussier banal des marchés - que les profits ont augmenté.

Plusieurs entreprises sont particulièrement visées par ce dispositif fiscal mais les critiques se concentrent principalement sur TotalEnergies, Engie et CMA-CGM. Il est vrai que le résultat net du groupe dirigé par M. Pouyanné s'est élevé au premier semestre 2022 à 10,6 milliards d'euros, soit 92% de plus qu'au premier semestre 2021². Engie a, quant à elle, un résultat net récurrent de 3,2 milliards d'euros au premier semestre 2022 contre 1,3 milliard un an plus tôt. De la même manière, CMA-CGM a bénéficié de taux de fret favorables et son chiffre d'affaires a triplé entre 2017 et 2022.

Le prix Nobel d'économie Joseph Stiglitz constate qu'aucune grande entreprise du secteur énergétique « n'a rien fait pour mériter » de tels profits. Reçu par l'École d'économie de Paris, il déclare : « on peut parfois avoir ce débat qui consiste à se demander si certains profits sont le fruit de l'exploitation des circonstances ou s'ils reflètent le mérite d'avoir investi, mais dans le cas présent, il n'y a aucun débat ». Tout comme le laboratoire d'idées ICRIT – dont est membre Thomas Piketty -, il s'est prononcé en faveur d'une taxation de ces profits exceptionnels.

² Ces données et les suivantes sont issues de la mission flash conduite par MM. Amiel et Bompard.

LA PROPOSITION DE TAXER LES SUPERPROFITS A ÉMERGÉ DANS LE DÉBAT PUBLIC AFIN DE PARER UNE SITUATION EXCEPTIONNELLE

Les partis politiques se sont eux aussi saisis de cette question.

La NUPES s'est immédiatement prononcée en faveur de cette mesure. Le 21 septembre dernier, elle a déposé une proposition de loi signée par deux cent quarante parlementaires. Elle souhaite voir son initiative aboutir au travers d'un référendum d'initiative partagée. Ce projet entend taxer les grandes entreprises – majoritairement multinationales - dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 millions d'euros. Cette disposition s'appliquerait jusqu'au 31 décembre 2025 pour les sociétés qui ont un résultat imposable d'au moins 1,25 fois supérieur au résultat moyen des années 2017 à 2019. Cette taxation comprend un barème progressif de 20%, 25% ou 33%.

Si le RN avait déposé plusieurs amendements lors des discussions pour l'adoption de la loi de finances rectificatives (LFR), le parti lepéniste n'a pas formulé de proposition de loi mais continue de soutenir le projet d'une contribution exceptionnelle notamment sur les multinationales de transport de marchandises et pétrolières.

De son côté, la majorité présidentielle n'a pas voté les amendements soumis en LFR mais ses tergiversations et son incohérence ont brouillé le cap fixé en début de mandat par le président de la République. D'une part, le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, s'est opposé à cette taxation des superprofits : « les superprofits, je ne sais pas ce que c'est » déclarait-il cet été devant le MEDEF. D'autre part, l'aile gauche de la majorité représentée par Clément Beaune, ministre délégué en charge des Transports, et Sacha Houlié, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, ont régulièrement pris position en faveur de cette imposition. Ajoutant de la confusion au flou, la Première ministre a longtemps hésité pour finalement ne pas trancher : elle a déclaré il y a

plusieurs semaines « ne pas fermer la porte » à un projet de taxation des superprofits.

Bien qu'une mission parlementaire, présidée par David Amiel (Renaissance) et Manuel Bompard (La France Insoumise) a été déclenchée, c'est à l'échelle continentale que ce dispositif pourrait finalement voir le jour grâce à « mécanisme de contribution européenne ». Après le chancelier Scholz, le président Macron s'est d'ailleurs déclaré favorable à cette mesure – tout en évitant soigneusement de parler de « taxe » - qui permettrait selon lui de financer les dispositifs de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Mise en place à la fin du mois d'octobre 2022, cette contribution autorise la Commission européenne à fixer un prix plafond au-delà duquel les profits seront taxés. Signalons qu'elle ne vaut que pour les producteurs d'électricité, et non pour les grandes entreprises pétrolières. Le produit de cette imposition sera reversé aux États-membres et devrait rapporter à l'Union européenne (UE) entre 4 et 5 milliards d'euros par an. Concrètement, l'accord européen imposera une taxe additionnelle de 33% sur les profits supérieurs de 20% à la moyenne des quatre années antérieures.

L'INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LES SUPERPROFITS POSE QUESTION

PUISQUE LA FRANCE EST L'UN DES PAYS OÙ LE TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRE EST LE PLUS ÉLEVÉ, UNE TAXE SUPPLÉMENTAIRE NE S'IMPOSE PAS

La création d'une taxe sur des profits exceptionnels est une impasse. Certes, la France a mis en place depuis plusieurs années une politique de baisse d'impôts afin de rendre les entreprises plus compétitives et de restaurer l'attractivité du territoire. Au cours du quinquennat précédent, les impôts ont baissé d'environ 50 milliards d'euros (diminution de l'impôt sur les sociétés de 33% à 25%, baisse de la CVAE, prélèvement forfaitaire unique, etc.). Néanmoins, la France conserve toujours l'un des taux de prélèvements obligatoires les plus élevés de l'OCDE : 44,3% en 2021 (INSEE). Alors qu'une politique de compétitivité a été conduite et que le président Macron a répété sa volonté de ne pas augmenter les impôts, l'instauration d'une taxe supplémentaire serait un message négatif envoyé aux entreprises présentes en France.

Par ailleurs, TotalEnergies, qui réalise la majeure partie de ses bénéfices à l'étranger, payera cette année environ 1,5 milliard d'euros d'IS à l'Etat. Les excellents résultats de ces sociétés sont donc soumis à l'impôt et contribueront au financement des diverses mesures de soutien. Rappelons également que toute entreprise ne peut pas être imposée en France pour des profits qu'elle réalise à l'étranger, sous peine de double-imposition. Aussi, cette taxation soulève-t-elle un problème juridique important. Est-il possible de mettre en place une taxe exceptionnelle sur un secteur particulier ? La jurisprudence du Conseil constitutionnel appelle un « motif d'intérêt général » : sommes-nous véritablement dans cette situation ?

Surtout, nous pouvons nous interroger sur l'efficacité réelle d'une telle mesure. Bien entendu, cette taxation représenterait une rentrée fiscale non négligeable, d'autant plus que la situation des finances publiques de la France ne cesse de se dégrader avec un déficit public à 5% du PIB et une dette publique à 111,3% du PIB en 2023³. Elle pose toutefois plusieurs questions. Quelle est l'origine exacte d'un superprofit ? Quel est le bon seuil à adopter pour mettre en place une taxe ? Quels en seront l'assiette et le taux ? En Europe, d'autres pays ont décidé de taxer des grandes entreprises ayant bénéficié de la situation internationale. L'Italie a mis en place une taxe assise sur les ventes *via* une modulation du taux de TVA, qui est très critiquée et est dorénavant entre les mains des juges transalpins. Si l'Allemagne a soutenu le mécanisme européen, le Royaume-Uni a opté pour une taxe sur l'extraction de pétrole et de gaz en mer du Nord. Nul besoin de rappeler que la France ne peut s'engager sur cette voie compte tenu de ses ressources naturelles...

L'INCITATION SEMBLE ÊTRE UN MÉCANISME PLUS ADHÉQUAT

Tout d'abord, il semble nécessaire de rappeler que les anticipations sont une donnée essentielle en économie pour faciliter la projection des acteurs dans le temps : l'attractivité de la France s'est améliorée ces dernières années et il convient donc de poursuivre cette démarche. La promesse du Gouvernement de ne pas augmenter les impôts doit être par conséquent maintenue et garantie. Pour rester compétitif, améliorer nos comptes et financer les mesures transitoires de soutien au pouvoir d'achat, il apparaît plus utile de réaliser des économies sur des dépenses de fonctionnement qui coûtent beaucoup à l'Etat sans améliorer concrètement la situation économique et financière des acteurs économiques. A cet égard, le mécanisme européen proposé permet à la France de maintenir sa

³ Données issues du projet de loi de finances pour 2023

politique d'attractivité, tout en prenant en considération que certains profits relèvent du contexte géopolitique.

Penchons-nous maintenant sur l'argument de l'efficacité : ne faut-il pas mieux inciter plutôt que contraindre ? Sans que le Gouvernement n'ait eu besoin de mettre en place quelconque réglementation, TotalEnergies et CMA-CGM ont décidé de baisser leurs tarifs permettant de réduire les prix. Jusqu'au 31 décembre prochain, TotalEnergies poursuit sa remise, passée de 12 à 10 centimes par litre d'essence. Il est évident que les pressions politique et sociale ont joué un rôle non négligeable dans ces décisions mais le fait qu'elles émanent des entreprises elles-mêmes a un effet direct sur le pouvoir d'achat des ménages. En outre, comme l'indique la mission parlementaire elle-même, il convient de ne pas oublier que l'énergie est un secteur particulièrement soumis à la volatilité. Que devra alors faire l'État lorsque la conjoncture sera moins favorable ? Cela est particulièrement prégnant pour CMA-CGM : la baisse de la croissance mondiale risque d'avoir des effets néfastes pour l'entreprise de fret maritime. Est-il opportun de taxer des profits exceptionnels alors que la période économique s'assombrit ?

Faut-il alors plutôt taxer les dividendes ? Cette proposition semble plus réaliste, même si là aussi, la politique menée depuis 2017 par le président de la République se trouverait réfutée. De plus, les actionnaires doivent aussi être rétribués pour leur prise de risque. Toutefois, tandis qu'une crise sociale guette la France, nous pouvons légitimement nous interroger sur le versement d'un acompte sur dividende exceptionnel à hauteur de 2,62 milliards d'euros par TotalEnergies. L'amendement sur les « superdividendes » déposé par le député de la majorité Jean-Paul Mattei se justifierait en l'espèce mais il n'a de toute façon pas été retenu par le Gouvernement lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2023.

Enfin, il est à noter que ces superprofits permettent aux entreprises d'investir. Comme le disait le chancelier Helmut Schmidt, « les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain ». TotalEnergies s'est ainsi engagé à utiliser ses superprofits pour

financer la transition énergétique. L'investissement global du groupe sera de 16 milliards d'euros en 2022, dont 25% affectés à la transition énergétique (énergies renouvelables et électricité). CMA-CGM a précisé aux parlementaires que 90% de ses profits étaient réinvestis. L'État doit donc encourager ces investissements et les accompagner sur le temps long au travers de ce que la mission parlementaire qualifie de « planification partenariale ». Ne pas taxer ces superprofits sera probablement perçu par l'opinion publique comme un cadeau fiscal fait aux grandes entreprises et aux actionnaires. Pour répondre à cette critique, l'État pourrait décider de lancer la réforme du crédit d'impôt recherche (CIR ci-après) proposée par le Conseil d'analyse économique⁴. En effet, la taxe sur les superprofits pèserait sur les grandes entreprises. Or, celles-ci perçoivent 400 millions d'euros de CIR⁵ pour un effet incitatif très faible. *A contrario* l'efficacité du dispositif est élevée chez les TPE-PME - en matière de brevets notamment - mais le fonctionnement du CIR ne leurs est pas favorable. Il conviendrait ainsi de mieux flécher le crédit d'impôt vers les TPE-PME. Les grandes entreprises seraient fiscalement perdantes mais cette réforme ne devrait pas empêcher leurs investissements futurs, d'autant plus que la taxe sur les superprofits n'aura pas été instaurée.

⁴ AGHION, Philippe, CHANUT, Nicolas et JARAVEL, Xavier, « Renforcer l'impact du Crédit d'impôt recherche », *Conseil d'analyse économique. Focus n°090-2022*. Septembre 2022.

⁵ Les chiffres proviennent du rapport du CAE.

CONCLUSION

En définitive, si le débat sur les superprofits se justifie de lui-même par le contexte actuel, le choix d'une taxe apparaît comme une décision hasardeuse. Les perspectives de récession, la perte d'attractivité ainsi que le bon calibrage de cette contribution posent question.

La réponse européenne, bien qu'imparfaite, permet toutefois de répondre à l'exigence de justice sociale demandée par les Français tout en évitant à la France d'apparaître, une nouvelle fois, comme l'État le plus « taxophile » de l'UE.

Les profits d'aujourd'hui permettront aux entreprises d'investir afin de faire face aux grands défis du siècle. Bien que de part et d'autre du spectre politique on souhaite la réindustrialisation du pays, la France doit soutenir ses entreprises pour enfin redevenir crédible en matière économique.

Par Udo Le Quéau, analyste du Millénaire



Le Millénaire est un groupe de réflexion spécialisé sur les questions de politiques publiques et travaillant à la refondation de la droite. Il est composé d'une trentaine de contributeurs de divers horizons — cadres du privé, du public, chercheurs, chefs d'entreprises — et chacun expert dans son domaine.

Président : William THAY

Secrétaire générale : Marion PARISSET

Secrétaire général adjoint à la stratégie : Emeric GUISSET

Secrétaire général adjoint aux Études : Matthieu HOCQUE

Directeur des Études : Clément PERRIN

Communication : communication@lemillenaire.org

Presse : presse@lemillenaire.org

Et pour suivre toutes les actualités du Millénaire :

<http://lemillenaire.org>



Mentions légales : L'ensemble de ce rapport relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Tous les droits de la reproduction sont réservés à l'association « Le Millénaire », la reproduction de tout ou partie de ce rapport sur quelque support que ce soit est formellement interdite sauf autorisation expresse du Président de l'association.